

SARL 2M DEVELOPPEMENT

3 RUE CHARLES DE GAULLE 42000 SAINT-ETIENNE
SOCIETE AU CAPITAL DE 500 EUROS

RCS B SAINT-ETIENNE {828 170 274}

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre et les trente juns, à 10h30,

Se sont réunis les associés de la SOCIETE 2M DEVELOPPEMENT au capital de 500 Euros divisé en 500 parts de 1 Euros chacune, au siège social de la société, sur convocation effectuée par la gérance conformément à la réglementation en vigueur.

Sont présents ou représentés :

Monsieur MUSHTAQ Mehdy

Représentants 100 % du capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur MUSHTAQ Mehdy Président(e) de la société.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport du Gérant sur les opérations de l'exercice 2023*
- *Approbation de ce rapport et des comptes annuels dudit exercice ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Rapport spécial sur les opérations visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;*
- *Rémunération du Gérant ;*
- *Quitus au Gérant.*

Puis il rappelle que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, il a adressé à chaque associé, en annexe à la lettre de convocation, une copie :

- ✓ De son rapport sur les comptes de l'exercice 2023
- ✓ Des comptes annuels ;
- ✓ De son rapport spécial sur les opérations visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- ✓ Du texte des résolutions proposées ;

Ce dont il demande aux associés de lui donner acte, ce qui est fait à l'unanimité.

Il dépose sur le bureau un exemplaire de ces mêmes pièces ainsi que l'inventaire au 31/12/2023

Il indique qu'aucun associé ne lui a pas adressée de questions écrites et déclare qu'il se tient à la disposition de chacun d'eux pour toutes explications complémentaires.

Personne ne demandant la parole, Monsieur MUSHTAQ Mehdy, *mets successivement aux voix les résolutions suivantes, conformes au projet adressé :*

PREMIERE RESOLUTION

Les associés après avoir pris connaissance du rapport du gérant sur les opérations et sur les comptes de l'exercice 2023 déclarent l'approuver sans aucune réserve, ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023 et se soldant par un déficit de 0 euros, qu'ils décident d'affecter

- | |
|--|
| - En réserve légale pour-----0 euros |
| - Dividendes pour-----0 euros |
| - Au report à nouveau pour-----0 euros |

Ils rappellent la répartition des dividendes au titre des trois exercices précédents.

N-3 0 €, N-2 0 €, N-1 0 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial du Gérant, les associés déclarent approuver les opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 et entrant dans le cadre de celles visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés donnent au Gérant Monsieur MUSHTAQ Mehdy quitus entier et définitif de sa gestion au 31/12/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Président(e)



SARL 2M DEVELOPPEMENT
3 RUE CHARLES DE GAULLE 42000 SAINT-ETIENNE
SOCIETE AU CAPITAL DE 500 EUROS
RCS SAINT-ETIENNE B 828 170 274

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE 2023

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE STATUANT SUR L'EXERCICE
CLOS LE 31/12/2023

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2023 ainsi que les comptes annuels du-dit exercice, et de soumettre ceux-ci à votre approbation après examen.

L'exercice comprend une période de 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023 .

Pour votre information, nous vous avons adressé avec le présent rapport de gestion tous les documents prescrits par la loi,
Savoir :

- ◆ Le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- ◆ Le texte des résolutions qui seront soumises à votre vote,
- ◆ Le rapport spécial (article 50).

En outre, l'inventaire est tenu à votre disposition au siège social, pendant le délai de quinze jours précédant l'assemblée.

I. PRESENTATION DES COMPTE

Conformément au décret du 29 Novembre 1983, nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ont été établis suivant les règles et principes définis par la loi n° 83-353 du 30 Novembre 1983, et de manière à les rendre comparables avec ceux de l'exercice précédent.

II. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2023 :

- ↳ Notre chiffre d'affaires s'est élevé à 0 euros.
- ↳ Les autres produits s'élèvent à : 0 euros.

	EXERCICE <u>2023</u>
- Achats de marchandises/Matière première	0 €
- Variation stock	0 €
- Autres charges externes	0 €
- Impôts, taxes et versements assimilés	0 €
- Rémunérations du personnel	0 €
- Charges sociales	0 €
- Dotations aux amortissements/provision	0 €
- Autres charges	0 €
TOTAL DES CHARGES EXPLOITATIONS	0 €

✚ Notre résultat d'exploitation est déficit d'un montant de 0 euros.

- ↳ Les produits financiers s'élèvent à 0 euros.
- ↳ Les charges financières s'élèvent à 0 euros

- ↳ Les produits exceptionnels s'élèvent à 0 euros.
- ↳ Les charges exceptionnelles s'élèvent à 0 euros

✚ Le résultat courant avant impôts est déficitaire de 0 euros.

- ↳ Le montant de l'impôt est de 0 euros

✚ L'exercice se solde par un déficit de 0 €, qu'ils décident d'affecter.

III. PROPOSITION D’AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d’affecter ce résultat de la manière suivante :

- en réserve légale pour-----0 euros
- dividendes pour-----0 euros
- au report à nouveau pour-----0 euros

IV. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DES TROIS EXERCICES ANTERIEURS

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l’article 243 bis du Code Général des impôts qu’au cours des trois exercices précédents, aucune distribution de dividendes n’est intervenue.

V. CONVENTION DE L’ARTICLE 50 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Nous vous proposons d’approuver le rapport établi en application de l’article 50 de la loi du 24 juillet 1966 duquel il ressort qu’aucune convention n’a été conclue entre la société et l’un des associés.

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions.

Nous espérons qu’elles auront votre agrément et que vous voudrez bien les adopter.

Votre gérant se tient à votre disposition pour vous fournir tout renseignement utile.

LA GERANCE



1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2024



N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2 M DEVELOPEMENT - SIREN : 828 170 274		Néant <input type="checkbox"/>		
Durée de l'exercice en nombre de mois		12	Durée de l'exercice précédent		12	
				<i>Certifié conforme</i>		
				Exercice N clos le 31/12/2023		
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial		010	012		
	Immobilisations incorporelles - Autres		014	016		
	Immobilisations corporelles		028	030		
	Immobilisations financières (1)		040	042		
	TOTAL I (5)		044	048		
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production		050	052		
	Stocks marchandises		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés		068	070		
	Créances autres (3)		072	9 439	9 439	
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084	086		
Charges constatées d'avance		092	094			
TOTAL II		096	9 439	9 439		
TOTAL GENERAL (I + II)				110	9 439	9 439
PASSIF				Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120	500	
	Ecart de réévaluation			124		
	Réserve légale			126	159	
	Réserves réglementées			130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)		131	132	8780	
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136		
	Subventions d'investissement			137		
	Provisions réglementées			140		
	TOTAL I			142	9 439	
Provisions pour risques et charges			TOTAL II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés			166		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169	1 410	172	
	Comptes courants d'associés			173		
	Autres dettes			175		
	Produits constatés d'avance			174		
TOTAL III			176	9 439		
TOTAL GENERAL (I + II + III)				180	9 439	
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184

Désignation de l'entreprise 2 M D E V E L O P P E M E N T - SIREN : 828 170 274				Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				N clos le 31/12/2023		
Ventes de marchandises				209	210	
Production vendue biens				215	214	
Production vendue services				217	218	
Production stockée					222	
Production immobilisée					224	
Subventions d'exploitation reçues					226	
Autres produits					230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					234	
Variation de stock (marchandises)					236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					240	
Autres charges externes					242	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)				243	244	
Rémunérations du personnel					250	
Charges sociales					252	
Dotations aux amortissements (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)				255	254	
Dotations aux provisions					256	
Autres charges					262	
Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259		
Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260		
Total des charges d'exploitation (II)					264	
1 - Résultat d'exploitation (I - II)					270	
Produits financiers				(III)	280	
Produits exceptionnels				(IV)	290	
Charges financières				(V)	294	
Charges exceptionnelles				(VI)	300	
Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				347		
Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348		
Impôts sur les bénéfices				(VII)	306	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)					310	
B - RÉSULTAT FISCAL				312	314	
Reporte le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2						
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316	
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles				322	
	Impôts et taxes non déductibles				324	
	Divers dt intérêts excédentaires				247	330
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC				248	
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier (Part de loyers de réintégration)				249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
DEDUCTIONS	Entreprise nouvelle				986	987
	Reprise d'entreprise en difficulté				981	989
	Zone restruct. défense				127	138
	Bassins d'emploi à redynamiser				991	344
	ZFANG 44 quaterdecies				345	993
	Bassins urbains à dynamiser - BUD				992	
	Créance report en arrière du déficit				346	350
	Dont divers					
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies)				655	
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)				643	
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)				645	
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)				647	
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)				648	
	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641	
Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990		
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)				649		
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356		
Déficits antérieurs reportables					360	
Résultat fiscal après imputation des déficits				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	372